

AUTRES PAYS

ITALIE.—La Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers a, le 21 juillet dernier, par ordre du Souverain Pontife, adressé à tous les évêques qui ont des Ursulines dans leur diocèse une lettre très importante.

Don Giuseppe, l'un des correspondants italiens de la *Croix*, expose très clairement le but de cette lettre et l'état de choses qu'elle est destinée à modifier. Nous le citons :

On sait que les Ursulines, approuvées par Paul V qui a donné quatre bulles pour quatre monastères différents, devenus quatre divisions de cet Ordre célèbre, n'ont que des maisons indépendantes les unes des autres. La charité seule les unit, mais ces communautés isolées manquent souvent du nécessaire pour les besoins de l'instruction. Les Ursulines avaient compris depuis longtemps le bien que pourrait leur apporter une union plus étroite. Sainte Angèle, dans sa fondation primitive, avait fait un institut à Supérieure générale et c'est seulement plus tard qu'il se transforma en communautés séparées et autonomes. De plus, souvent dans les temps passés, des vœux avaient été émis en faveur de l'union, et il y a quelques années, la communauté de Clermont éprouvait ce même besoin et s'efforçait, sans y réussir, de le réaliser.

L'année dernière, la communauté des Ursulines de Blois, qui avait pris la charge des communautés italiennes de Rome et de Calvi, obtenait un décret de la Sacrée Congrégation unissant canoniquement ces trois maisons sous une Supérieure générale choisie par ces trois communautés et qui fut la Mère Saint Jullien, supérieure de la communauté de Blois. Trois communautés de Hollande suivirent cet exemple au mois d'octobre dernier.

Ces unions partielles donnèrent l'élan. La Mère Saint-Jullien proposa, par une circulaire à toutes les communautés d'Ursulines, une union plus étroite ; le cardinal Satolli, leur protecteur, déclara que ce projet avait l'approbation du Souverain Pontife, et la Sacrée Congrégation, après avoir mûrement examiné cette affaire sous toutes ses faces, résolut d'écrire une lettre aux évêques pour leur demander leur avis et celui des Sœurs.

Ce qui doit caractériser cette union, c'est qu'elle doit être complètement volontaire. Seules, les communautés qui auront voté au scrutin secret pour l'union en feront partie. Les autres resteront en dehors de ce mouvement.

La lettre aux évêques indique en quelques lignes le schéma de la future union. On conserve de l'ancienne organisation tout ce qui est compatible avec le nouvel ordre de choses ; l'autonomie des maisons, la stabilité de sujets y sont sauvegardées. On enlève le quatrième vœu dit d'instruction qui était une superfétation et que la Sacrée Congrégation ne reconnaît plus, et on met à Rome le siège du gouvernement central de l'institut, lequel cependant respectera les autonomies privées déjà existantes depuis trois siècles.